

2026-012

Département de MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement de SAUMUR-SUD
C.C.A.S. DE BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

SEANCE DU C.C.A.S. DU 27 AVRIL 2026

Délibération 2026/06

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chacé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Président, sur convocation faite par lui, le 15 avril deux mille vingt-six.

Présents : Monsieur FROGER, Madame TOUCHARD,
Madame LE BRETON, Madame HUET, Madame CHANTRON
Monsieur MERCK, Madame VESSELLA, Madame MILLASSEAU,
Madame QUENTIN, Madame REVERDY, Madame DENIS
Madame BOISGARD, Monsieur ROULLOIS, Madame LESEVRE,
Madame CHEVRÉ,

Excusés : Monsieur JEUDY qui a donné pouvoir à Monsieur MERCK
Madame LACASSIN

En exercice : 17

Etaient Présents : 15

Excusés : 2

Secrétaire de séance : Monsieur MERCK

ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme TOUCHARD Sabine s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme TOUCHARD

- Pour : 16 voix
- Contre : 0
- Blanc : 0

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,
Mme TOUCHARD Sabine.

Accusé de réception en préfecture
049-200082600-20260504-TOME1-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance
Éric MERCK



Pour Extrait Conforme
Le Président
A. FROGER



Acte rendu exécutoire à la publication
Et transmis en Sous-Préfecture
Le : 30 avril 2026